CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année pour publier les avis, à des prix raisonnables. Aucun abonnement pour la c[ampagne] ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'[un en] ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le c[as] contraire, elles resteront à la poste.

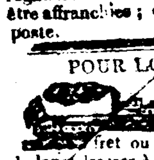

POUR LOUISVILLE et CINCINNATTI.

Le bateau-à-vapeur fin marcheur **OHIO**, capitaine Jesse Hart, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu, pour fret ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à bord, ou à

TOURNE et BECKWITH, rue de Nelle. Levée, Nos. 28 et 29.

déc

BATEAUX DE REMORQUE.

Le **POST-BOY**, capitaine Davis.

Le **PILOT**, capitaine Riddle.

La **CALEDONIA**, capitaine ——.

Le soussigné a transporté son bureau des bateaux à vapeur de touage du No. 67 au No. 32, rue de la Levée.

29 nov—d WM. FITZ, Jr.

AVIS AUX HABITANTS.

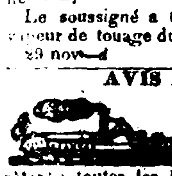

Le bateau à vapeur paquebot AMULET, capt. Busham, fait des voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et la Pointe à la Hache, s'arrêtant à toutes les habitations sur la côte. Il part d'ici tous les mardis et samedis, à 10 heures du matin, et de la Pointe à la Hache tous les lundis et Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

WM. FITZ, Jr., rue de la Levée, No. 32

N. B. La place d'embarcation de l'Amulet est au premier pont, *free port*, faubourg Marigny ; pendant son absence les habitans et autres personnes peuvent laisser leurs ordres ou fret avec l'agent pour être envoyé. L'Amulet peut, à chaque voyage, prendre sur une habitation cent boucauts de sucre pour être livrés à bord des bâtimens en ville, s'il est prévenu d'avance. 29 nov–d

POUR LA MOBILE.

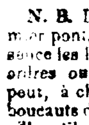

La fine voilière goëlette **TRIUMPH**, capit. Stuart, est prête à prendre un chargement demain, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à

TOURNE & BECKWITH, 28 et 29, Nouvelle-Levée.

10 déc

A FRETER.

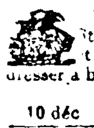

Le fin voilier navire **GULNOND**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Watts, du port de 324 tonneaux. S'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co, encoig. Gravier et Tchoupitoulas.

9 déc

A FRETER.

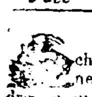

Le fin voilier, navire **ULYSSES**, construit en chêne, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, portant environ 1150 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117

4 déc

POUR LE HAVRE.

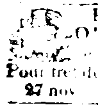

Le navire **NATCHEZ**, capitaine White, de première classe, doublé et chevillé; partira sous peu pour le dit port, et peut prendre 400 balles de coton. Pour fret desquelles, ou pour passage, ce navire ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

I. OGDEN & Co. rue du Canal, No. 72

30 nov

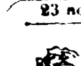

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. NEW-ORLEANS, capt. Patten, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour fret du reste, s'adresser à

27 nov LINCOLN & GREEN.

POUR NANTES.

Le navire la **CECILIA**, capitaine Angaud, partira vers le 8 décembre. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à

23 nov J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

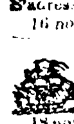

Le navire **SALEM**, capitaine Destebecho, partira du 1er. au 5 décembre. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine a bord, ou à

21 nov J. MAGER.

A VENDRE.

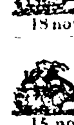

Le *pilot boat* **BLOOMING YOUTH**, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, du port de 31 1-95 tonneaux; construit depuis environ 5 ans. S'adresser à LEFEBRE & DUREL, au Bassin.

16 nov-3

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. I. **ST.-PAUL**, capitaine Woodbury, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à

18 nov LINCOLN & GREEN.

POUR GREENOCK.

Le navire fin voilier **GIRARD**, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,

15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La goëlette fine voilière **LEONARD**, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 54 tonneaux, construit depuis 2 ans, et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord en face la rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & Co,

15 nov rue Royale, No. 117

LEGION DE LA LOUISIANE,

NOUVELLE-ORLEANS, 22 NOVEMBRE 1833.

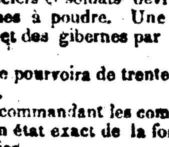

LA Légion de la Louisiane prendra les armes dimanche 22 décembre, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la place d'armes, pour être passée en revue par le commandant en chef, et célébrer l'anniversaire de la mémorable bataille du 23 décembre 1814, jour auquel se rattachent de si glorieux souvenirs pour la Louisiane.

Les sous-officiers et soldats devront se munir chacun de vingt cartouches à poudre. Une inspection rigide sera faite des fusils et des gibernes par les officiers des compagnies.

L'artillerie se pourvoira de trente gargousses par chaque pièce de canon.

Les officiers commandant les compagnies devront fournir sur les lieux un état exact de la force et de l'armement de leurs compagnies.

Les officiers commandant les compagnies devront envoyer des escouades de corvée pour fermer la grille et en garder les portes une demi heure avant l'heure fixée pour la revue.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché,

27 nov D. AUGUSTIN, aide-de-camp

ETAT DU TENNESSEE,
COMTE DE MADISON.

COUR DE CIRCUIT.—*Pour le terme de juillet* 1833.

John T. Turner & Elihu Woodruff, plaintifs contre *Benj. F. West*, défendeur. } Saisie in assumpsit.

CE jour les plaintifs susnommés se sont présentés par fondé de pouvoir et le défendeur quoique solennellement appelé n'a pas paru, mais a fait défaut et n'a pas donné sécurité pour la demande, ni offert main levée de l'hypothèque, ni plaidé. La cour est donc d'avis que les plaintifs doivent recevoir du défendeur, les dommages et pertes qu'ils ont supporté par la non exécution de l'*assumpsit* dans la déclaration mentionnée, mais ces dommages étant inconnus, il est ordonné que le shérif fera venir un jury pour s'en enquérir des dits dommages. Et il est ordonné que toutes procédures soient suspendues pendant six mois à l'expiration de quel temps il est de plus ordonné que le dit défendant apparaîtra en personne, pour donner caution pour la demande et offrir main levée de l'hypothèque sur la propriété et plaider sur la demande. Autrement il sera pris un jugement final; et il est de plus ordonné qu'un copie de cet ordre sera publiée quatre semaines consécutives dans l'*Abeille de la Nouvelle-Orléans*, journal publié à la Nouvelle-Orléans.

Pour copie conforme,

15 nov—24 H. W. McCORRY, greffier.

Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, Nouvelle-Orléans, 21 novembre 1833.

CETTE banque tire des Checks sur New-York au pair. 22 nov WM. G. HEWES, président.

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

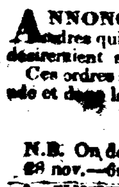

Les soussignés agens de WILLIAM PRINCE ET FILS, PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adresés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD, agents, rue de Chartres, No. 89.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

29 nov.—6m

A VENDRE par les soussignés, 42 boucauts Sucre première qualité en débarquement du bateau la Vengeance, vis-à-vis le faubourg.

23 nov THEOD. NICOLET & CO.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 16 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Mathias Gomez, la propriété, ci-après décrite, savoir :

Deux Lots de Terre, situés au faubourg Ste. Marie, au-dessus de cette ville, et désignés sous les Nos. 5 et 6, sur un plan de 17 terrains auparavant appartenant à Samuel Herman & fils, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé en l'étude de Felix de A[illegible] cette ville, le 24 janvier 1831; le dit lot [illegible] re française) 24 pieds à la rue St. [illegible] couché à la rue Lafayette, borné d'un [illegible] sur la ligne duquel il mesure 84 pieds [illegible] par une partie du lot No. 6, sur la l[illegible] mesure 44 pieds 11 pouces ; le dit lot No. 6, (mesure américaine) 25 pieds 4 pouces de face à la rue Lafayette, et est borné d'un côté par les lots No. 5 [illegible] la ligne de division desquels il mesure 68 pieds [illegible] ces, à droite par la propriété maintenant ou auparavant appartenant aux héritiers Gravier, sur la ligne de division desquels il [illegible] 75 pieds et dans la profondeur par une partie du l[illegible] sur la ligne de séparation duquel il mesure 24 pi[illegible] ces; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y [illegible].

Conditions de la vente: $2400 payables comptant, avec intérêt sur $841, [illegible] partir du 2 de mars 1833, et sur la somme de $[illegible] 3 a [illegible] du 25 janvier 1833; $841,66 2-3 pa[illegible] février 1834; $1558,33 1-3 le 22 janvier 1834 [illegible] le 22 janvier 1834; $2,400 le 27 février 18[illegible] février 1836 et $2,400 [illegible] février 1837; [illegible] endossés à satisfaction hypothèque [illegible] parfait paiement.

L'acquéreur [illegible] privilège de prolonger d'un an les paiements au com[illegible] en fournissant des billets endossés à satisfaction et portant intérêt à raison de 6 pour cent par [illegible] du jour de la vente, jusqu'au paiement, avec hy[illegible]

[illegible] ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég

COUR DES PREUVES—*Paroisse Jefferson*—Joseph Dusuau, exécuteur testamentaire de feu Balthazar Dusuau, ayant remis au greffe de cette cour un compte de son administration de la succession du dit B. Dusuau, avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons, s'il en existe, pour lesquelles ce compte ne serait pas homologué.

9 déc J. DUGUE, juge.

PAROISSE JEFFERSON.
COUR DES PREUVES.

AVIS est donné aux créanciers de la succession de feu J. B. Moussier, et aux autres personnes intéressées, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte supplémentaire de distribution rendu au greffe de cette cour par l'administrateur de ladite succession, ne serait pas homologué.

9 déc F. DUGUE, juge

BARRAUD, Coiffeur de Paris, élève de Mariton, *Coiffeur de la maison du roi, fabricant de péruques*, faux-toupets, frisettes de toutes espèces, fait les coiffures dans les goûts les plus nouveaux, il s'empressera de se rendre chez les *personnes qui voudront* bien lui accorder leur confiance. On trouvera chez lui un très bel assortiment de parfumerie fine et très fraiche, gants de toutes espèces, *fleurs artificielles, boites à ouvrages, &c.*

Les personnes qui désireront prendre des leçons de coiffure pourront s'adresser à lui, il promet de montrer parfaitement et *en très peu de temps*. Sa demeure est rue Royale, No. 185. 10 déc—5,fs

ROLIN, Professeur de musique et de danse, élève des premiers musiciens et danseurs de France, emploiera tout son zèle et ses talents à montrer les élèves qui voudront bien s'adresser à lui ; il donne des leçons de violon, guitarre, flageollet, etc ; il démontrera les pas les plus nouveaux, et qui ajoute beaucoup à la grâce des danseurs. Jouant parfaitement la contredance, il se rendra dans les soirées ou on le fera demander. Sa demeure est rue Royale, No. 185, chez M. Barraud, coiffeur.

10 déc—5,fs

LANCIERS D'ORLEANS,
1er. ESCADRON.

La compagnie sortira à pied dimanche prochain, 15 du courant, à 7 heures précises du matin, et se réunira au café Proctor, vis-à-vis le théâtre américain; équipement complet, sans lances et tenue d'hiver.

Par ordre du capitaine,

X. LECOURT DE BILLOT, maréchal-des-logis-chef

11 déc

JEUNE GARDE-A-CHEVAL—*GARDE-A-VOUS !!!*

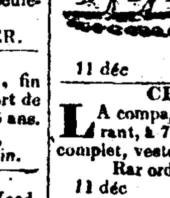

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche 15 du courant, à 7 heures *précises* du matin, et se réunira au domicile du capitaine, équipement complet, veste bleue et pantalon amaranthe.

Par ordre du capitaine,

E. A. MICHEL, maréchal-des-logis-chef

11 déc

CHASSEURS D'ORLEANS,

LA compagnie prendra les armes dimanche, 15 du courant, à 7 heures et demie précises du matin, uniforme complet, veste et pantalon bleus.

Par ordre du capitaine,

11 déc F. PIDOUX, serg.-major

VOLTIGEURS,
ATTENTION.

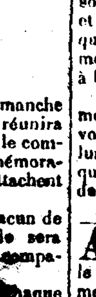

La compagnie prendra les armes dimanche, 15 décembre, à 7½ heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme complet, pantalon bleu, veste bleue et ponpon.

Par ordre du capitaine,

LACOSTE, sergent-major

10 déc

A VENDRE par les soussignés chez M. Frémaux, libraire, rue Toulouse, No. 80.

Un grand assortiment de papiers peints et tintures à sujets, lithographiées; gravures et tableaux à l'huile des premiers peintres et dessinateurs; tapis de tables et d'appartements superfins ; Velours d'Utrech, franges de soie pour meubles; assortiment de fusils à piston et pistolets de Lepage de différents calibres, écharpes, ombrelles, peignes, soie, robes de bal et objets de fantaisies pour dames, cols, et portefeuilles; Vins de Champagne et Chambertin, 1ère. qualité, artifices divers, capsules ouvrantes, pendules et montres de choix, cartons de bureaux et queux de billards, à bon marché.

Monsieur Frémaux prévient de nouveau qu'indépendamment de son cabinet de lecture composé au moins de 7,000 volumes du meilleur choix. Il vient de recevoir 1200 volumes des ouvrages les plus nouveaux à vendre, ainsi qu'une collection de Manuels de différents états, Traités de Songe, &c.

3 déc—15 V. HEBERT & FREMAUX.

AVIS.—Attendu que John B. Barham s'est adressé à moi pour faire annuler un cautionnement de trois mille piastres, souscrit par lui, le 16e. jour de mars 1833, comme shérif de la paroisse St. Tammany, conjointement avec Renes Baham et David B. Morgan ses cautions.

La présente, a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la dernière publication, s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement ne soit radié et annulé.

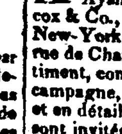

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nelle-Orléans, le 18e. jour de novembre mille-huit-cent-trente-trois, et la cinquante huitième année de l'indépendance américaine.

Par le gouverneur A. B. ROMAN,

GEORGE EUSTIS, Secrétaire-d'Etat. 19 nov—30

AVIS.—JOHN WILLCOX & JACOB S. BAKER Ayant formé une société sous la raison de J. Willcox & Co., de la Nouvelle-Orléans, et Willcox & Baker, à New-York, ont ouvert un magasin d'habillemens dans la rue de Chartres, No 5, où ils en tiendront un grand assortiment, convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, et qu'ils vendront à des prix modérés, en gros et en détail. Les marchands de la ville et de la campagne sont invités à venir les voir. 15 nov—1 m

AVIS A CEUX QUI ONT PERDU LEUR BOURSE—Trouvés dans une des rues de cette ville, deux billets de banque, qui seront remis à quiconque prouvera en être le propriétaire et payera les frais du présent avertissement. S'adresser au bureau de l'Abeille. 23 nov

COUR DE DISTRICT—Samedi, 7 décembre 1833—Dans l'affaire de *Ferdinand Percy et autres* contre *Laurent Millaudon et Al.*—Sur motion de Alfred Hennen, avocat pour les plaintiffs. Il est ordonné par la cour, que les parties plaintiffs et défendants ; actionnaires de la ci-devant Banque des Habitans, déduiront leurs raisons d'opposition, s'ils en ont, avant le 2nd. lundi de janvier prochain 1834, à ce que le tableau de distribution de certains fonds qui ont été réservés par le jugement de la Cour Suprême pour être payés aux différents créanciers; ainsi qu'il parait par le tableau de distribution déposé au greffe dans cette affaire le 8 juin dernier, ne soit pas homologué et les fonds payés en conséquence. Et il est de plus ordonné que toutes les personnes ayant des billets de la ci-devant Banque des Habitans les produiront en cour avant le dit 2nd lundi de janvier, et il est de plus ordonné qu'avis du présent ordre sera donné en le publiant dans deux des gazettes imprimées à la Nouvelle-Orléans, dans les langues anglaise et française, au moins 20 fois avant le dit 2ème. lundi de janvier prochain.

Extrait des minutes.

8 déc—15 (signé) H. FARRIE, dép. gref.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public, qu'à dater du 20 courant, on trouvera tous les jours à leur établissement, encoignure Chartres et St. Louis, maison de M. Jirod, *Café au lait, à l'eau, Chocolat, thé simple, Bavaroise au chocolat, Bishop, &c.* Le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.

13 nov—1m MERLE & GIRODEAU.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Bordeaux et Marseille à vendre par JULES LE BLANC, rue Royale, No. [illegible]

nov

30000 GALLONS de M[illegible] à vendre par BLANC & BRUGIER.

7 déc

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse d'Orléans, dans l'affaire de J. Ogilvy *vs.* ses créanciers; j'exposerai en vente publique, mardi, 17 du courant, à 3 heures de l'après-midi, sous le principal, les propriétés appartenant à la dite faillite, contenant en 46 sacs de riz, 1 pipe d'eau-de-vie, 1 pipe de genièvre; 1 pipe de vin blanc; thé en boites, chandelles, chocolat, savon, 4 sacs de café, et divers autres articles provenant du magasin de comestibles, du dit insolvable, le tout en ma possession en exécution d'un ordre de fieri [illegible] dans l'affaire de Puech & Bein *vs.* J. Ogilvy, [illegible] saisie provisoire dans l'affaire de Pontalba [illegible] d'un ordre de saisie-arrêt dans l'affaire de Le[illegible] *vs.* J. Ogilvy, lancés par l'hon. Cour de Cit[illegible] [illegible]lle-Orléans, exécutés avant la faillitte du dit [illegible]

C[illegible] vente : Comptant.

7 d[illegible] B. BEAUREGARD, mashal

[illegible] agent du J. Delfolse *vs.* Fortuné.

EN [illegible] rit de fieri facias à moi adressé par [illegible] A. L[illegible]euville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 18 décembre à 4 heures, au princi[illegible] de lit, 2 tables, 2 miroirs, 2 tableaux, 3 cha[illegible] ombrelle, saisis dans l'affaire ci-dessus.

B. BEAUREGARD, marshal

[illegible] et autres *vs.* G. Morrison.

EN [illegible] writs de fieri facias à moi adressés [illegible] Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'[illegible] vente, mercredi, 18 décembre, à midi, [illegible] encoi[illegible] rues de Chartres & St. Louis, 3 che[illegible] [illegible] d[illegible]

[illegible] déc B. BEAUREGARD, marshal

Baptiste [illegible] ph Rechou *vs.* Michel Santiago, [illegible] bourg [illegible]

EN v[illegible] writs de plusieurs fieri facias à moi ad[illegible] W. Grivot juge conseiller de la cour de [illegible] en vente, samedi, 4 janvier prochain, à [illegible] de Hewlett, au coin des rues de Chartres [illegible] une maison en bois, située dans la rue Richard [illegible] Pacannier et St. Jean Baptiste, dans le faubourg Lacourse, ladite maison ayant 49 pieds de face, sur 22 et demi de profondeur, saisie dans lesdites affaires.

Cette [illegible] t la seconde et dernière, ladite propriété sera [illegible] au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit [illegible] mois avec un intérêt de 6 pour cent à compter d[illegible] la vente ; l'acquéreur donnera son billet avec [illegible] la propriété jusqu'à parfait paiement, d'après [illegible] r amender les divers actes, passés pour organiser [illegible] s de cet Etat et pour d'autres objets.

[illegible] B. BEAUREGARD, marshal

Jean Moury *vs.* capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires, Thos. Standley *vs.* le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 20 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisi pour satisfaire un privilège sur le dit bateau.

Cette criée étant la seconde et dernière, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur à un crédit de 12 mois avec un intérêt de 5 pour cent à comp er du jour de la vente. L'acquéreur donnera son billet avec sécurité sur le bateau jusqu'à parfait paiement, d'après l'acte, pour amender les divers actes, passés pour organiser les cours de cet Etat et pour d'autres objets.

5 déc B. BEAUREGARD, marshal

Jean Guillot *vs.* Charlotte Bonifay et Gentil.

EN vertu d'un ordre de vente et de saisi à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 2 janvier 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, [illegible] lot de terre situé au Bayou St. Jean, mesurant 20 pieds de face sur le dit bayou, sur environ 120 pieds de profondeur, et s'élargissant de 30 pieds sur le derrière, avec un privilège sur le dit lot, saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 nov B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 30 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 4, dans l'ilet No. 118, mesurant 60 pieds *de face sur* 120 *de profondeur*, et aussi, le même jour, le nègre nommée Suzan, saisis à la poursuite de Jean Bounin et A. Dray.

26 nov B. BEAUREGARD, marshal

John Thompson *vs.* le bateau à vapeur Plough Boy, capitaine Blair, et propriétaires, H Henderson, *vs.* le même, J Scanson *vs.* do. J Numito *vs.* do. J Gibson *vs.* do. J Kelley *vs.* do. J Risey *vs.* do. J Farnum *vs.* do. J P Mington *vs.* do.

EN vertu de 9 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi, 23 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Blough Boy, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire cidessus.

20 nov B. BEAUREGARD, marshal

D. Abbott *vs.* Capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires: R Leary *vs.* le même; C Sponstor *vs.* do. J M Sawyer *vs.* do. Mme. Brown *vs.* do. E Johnston *vs.* do. H Gruner *vs.* do. S Reed *vs.* do. W Robinson *vs.* do. M Willis *vs.* do. Jh Hunters *vs.* do. Jh Jamin *vs.* do. Willington *vs.* do.

EN vertu de 13 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 21 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 16 décembre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, 2 lots de terre No. 1 et 2, dans l'ilet No. 285, situés au nouveau Canal, faubourg Ste. Marie, les dits lots de terre mesurant chaque, 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisis à la poursuite de John Arrowsmith et T S Davis

14 nov B. BEAUREGARD, marshal

John A Zander *vs.* Joseph W. Prince.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 13 décembre, à midi, au café de Hewlett, l'esclave nommé Jerry Briggs, saisi dans l'affaire ci-dessus.

12 nov B. BEAUREGARD, marshal

LES soussignés annoncent à leurs amis et au public qu'ils ont transporté leur bureau de courtage au numéro 164, rue de Chartres, en face de M. Petitpain, et offrent à vendre à l'amiable, les propriétés ci-après :

Une superbe propriété située dans le carré de la ville, le terrain mesure 40 pieds environ de face sur une profondeur de 150 pieds, et comporte trois locations, en briques.

Une autre propriété située rue de l'Hôpital entre Royale et Condé, le terrain mesure 45 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 40 pieds de profondeur. Les bâtisses sont en briques.

Une maison située au faubourg Tremé continuation de la rue St.-Anne, entre les rues Marais et Villaré, presqu'en face de la nouvelle prison; le terrain mesure 30 pieds de face sur 120 de profondeur. La maison est en bois.

Une autre maison en bois, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, situé au faubourg *Marigny*, rue d'Amour entre les rues de l'Union et des Français, No. 152.

Une propriété située au faubourg de l'Annonciation, le terrain mesure 52 pieds de face à la rue des Pacanniers sur une profondeur de 120 pieds (mesure américaine) entre les rues Richard et St. Jean Baptiste. La maison est en bois et se compose de 3 appartements, galerie, cabinets, &c.

4 décembre LAROCHE & GAUTIER, courtiers. rue de Chartres, No. 16.

GALLERIE STAFFORD.

CATALOGUE de la collection de tableaux du très noble marquis de Stratford, à Cleveland House, à Londres, contenant une gravure de chaque tableau et accompagné d'une notice historique et biographique en anglais et en français, par John Young; nouvellement reçue et à vendre par Wm. McKEAN,

6 déc encoignure des rues du Camp et de la Commune.

Ouvrage de Médecine en anglais, à bon marché.

PRATIQUE moderne de médecine, *démontrant* les caractères, causes, symptômes, pronostics, apparences morbides et méthode perfectionnée de traiter les maladies de tous les climats, par Robert Thomas, docteur en médecine de Salisbury, en Angleterre—Abrégé de la 5me. et dernière édition, par Wm. Currie et David J. Condie, médecins de Philadelphie; nouvellement reçu et à vendre par Wm. McKEAN,

6 déc encoignure des rues du Camp et de la Commune.

Magasin d'articles nouveaux de Paris,
RUE DE CHARTRES, No. 182.

ALEXANDRE PAYA, arrivé depuis peu de jours de Paris, offre à vendre à des prix modérés, les articles suivans, savoir :

Un très bel assortiment de librairie, parfumerie, bijouterie, lithographies, sujets gracieux, batailles et tableaux à l'huile, nécessaires de dames et pour hommes, Cartonnages pour étrennes, palatines, rons, manteaux de dames, sacs de fantaisie, mouchoirs en batiste et foulards des Indes; parapluies fins, ombrelles, cannes à poignards, à épées et autres; fusils et ustensiles de chasse, jolis pistolets de poche, couteaux-poignards et poignards à gaine, coutellerie fine, chapeaux de soie première qualité et casquette en drap fin; gande divers, cravattes noires, cols de fantaisie, chemises en toile et en perkale, porte-feuilles, brosses, miroirs, étuis à cigares, bretelles, briquets de poche, lampes, flambeaux, papiers à lettre fin et articles de bureaux et un grand nombre d'objets de fantaisie.

Liqueurs fines de Marie Brizard et Roger, du Bordeaux, cages et graine pour oiseaux. 2 déc—

DENTS NATURELLES.—Le soussigné ayant un grand assortiment de dents naturelles, de choix et parfaites, offre d'en poser à ceux auxquels il en manque, qui feront les mêmes fonctions que les naturelles.

Dr. PLOUGH,

28 nov Dentiste, rue de Chartres, No

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

Pierre Huchet Kernion contre ses créanciers.

EN VERTU d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 16 novembre 1833, j'exposerai en vente le 21 décembre prochain, 1833, à la Bourse de Hewlett, au coin de la rue de Chartres et St. Louis, à midi, savoir :

1°. FANNY, négresse âgée d'environ 17 ans, déhanchée.

2°. ELSY, do. do. do. 20 ans, avec son enfant, âgé de 22 mois.

3° DINAH, do. do. do. 27 ans.

4° SUCKY alias SUSANNE, do. 29 ans.

5° SIMOND alias SAM, nègre âgé d'environ 17 ans.

6° JOHN, âgé d'environ 34 ans.

7° Le cinquième d'un morceau de TERRE, situé dans la paroisse St. Martin, aux Attakapas, sur la rive gauche du bayou Têche, mesurant dix arpents face audit Bayou, sur une première profondeur de 40 arpents ; et de là, la dite terre mesure en face 50 arpents sur une seconde profondeur de 75 arpents et plus ; bornée d'un côté par les propriétés de MM. J. Déjan & Martin Duralde, et de l'autre côté par celles de MM. A. Nérnud et autres.

La négresse *Fanny* sera vendue comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement ; *les dits billets* porteront un intérêt de dix pour cent par an jusqu'au paiement.

Il sera aussi vendu pour *du comptant, le même jour*, à 9 heures du matin, dans la rue des Remparts, encoignure de la rue du Quartier, les articles suivants :

Un CABRIOLET avec *ses harnois; un* MULET, une VACHE et des MEUBLES.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Hughes Pédesclaux, notaire public, aux *frais des acquéreurs.*

19 nov—10,2ps

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi 14 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Nathaniel, nègre créole âgé de 15 ans, bon cocher, vendeur, un peu maçon, domestique de maison plein de dispositions et propre à tout.

Conditions : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 10 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

SAMEDI, 14 décembre, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, à midi,

Une belle **HABITATION**, établie en sucrerie, avec tous *ses édifices qui consistent* en une maison de maître, une sucrerie, hôpital, magasin, cabanes à nègres, et autres édifices, accessoires, tels que le tout se comportera au jour de la vente.

De plus : 10 arpents de cannes mises en matelas pour planter. Il est bien entendu que les animaux et bêtes à cornes, outils et instrumens aratoires, ne seront pas vendus avec l'*Habitation, mais formeront un* lot séparé.

La susdite habitation appartenant auparavant à M. Pierre Pujol Perret. Elle est située à la paroisse St. Charles, *rive droite du fleuve à environ* 11 lieues de la Nouvelle-Orléans, mesurant 8 arpens de face au fleuve, sur une profondeur de 80 arpens. Le vendeur garantissant les 80 arpens de profondeur ; est bornée du côté d'en haut par l'habitation de Mme. veuve St. Martin jr. et de l'autre côté par celle de MM. St. Martin Frères.

Conditions de la vente : 2000 piastres comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Immédiatement après la vente de la susdite habitation on procédera à celle des 27 esclaves suivans qui étaient attachés à la même habitation, tous créoles ou depuis longtemps dans le pays: bons sujets et accoutumés aux travaux d'une habitation, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas.

Alexandre, âgé de 38 ans, commandeur, excellent sujet; Zénon, de 30 ans, charretier, pelle, pioche, et bon sujet; Isidore de 27 ans, do.; Noël, de 24 ans, do.: Jean, de 22 ans, do,; Janvier, de 35 ans, do.; Sannon, de 17 ans, do.; Davis, de 24 ans, do.; James, de 30 ans, do.; Brzile, de 22 ans, do.; Williams, de 22 ans, do.: Azor, de 40 ans, nègre africain, excellent sujet, bon a *tout;* Jacques, de 35 ans, charretier, pelle, pioche, &c.; André, de 22 ans, do.; Ned, de 24 ans, Jacko, de 65 ans, do.; Joséquici, do.; Arlequin, de 60 ans, ayant une hernie; Petit James, de 60 ans, do.; Marie, de 32 ans, négresse créole, assez bonne cuisinière et excellente hospitalière; Louise, de 19 ans, négresse creole, et son enfant Sosthène, âgé de 5 ans; Angélique, de 55 ans, do.; Raiguine, de 40 ans; et son enfant Augustin, âgé de 9 ans; Adeline, de 14 ans, do.

Conditions : Un tiers comptant, et le reste à 1 an.

N. B. Les personnes qui désireraient acheter et soumettre des propositions à l'amiable avant le 14 décembre 1833, jour de vente, peuvent s'adresser à Ms. P. et L. rue Toulouse, No. 60. 4 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 21 décembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

10 Terrains avantageusement situés, savoir :

5 *Terrains situés à l'encoignure des rues de la Presse et* de Craps, mesurant chacun 24 pieds de face sur 100 de profondeur.

3 *Terrains situés rue St. Ferdinand entre les rues des* Grands Hommes et Casa Calvo, mesurant chacun 35 pieds 6 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur.

1 *Terrain situé rue de la Presse, entre les rues Grands* Hommes et Craps, mesurant 24 pieds de face sur 104 de profondeur.

1 *Terrain situé à l'encoignure des rues de la Presse et* Morales, mesurant 25 pieds de face à la première rue, sur 104 de profondeur et face à la seconde.

Le tout vendu *conformément aux plans dressés* par Jh. Pilié, voyer de la ville et déposés à la Bourse.

Conditions ; 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. pub. 7 déc

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, le samedi, 21 décembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse, on date du 15 novembre, les biens ci-après dépendant de la succession de feu Louise Lauranti, veuve Polinario Cienfugo.

UN LOT DE TERRE situé en cette ville, dans l'ilet renfermé par les rues des Ursulines, des Remparts, de l'Hôpital et Bourgogne, ayant de 20 à 22 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 120 pieds de profondeur, sur lequel se trouvent une MAISON briquetée entre poteaux, divisée en deux appartemens, une galerie, un cabinet, et dans la cour une cuisine en bois en mauvais état.

Une esclave nommée **THERESE**, âgée d'environ 45 ans.

Conditions :—Un cinquième comptant, et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois pour la propriété ; et un tiers comptant, le reste à 6 et 12 mois pour l'esclave : le tout en billets endossés à satisfaction hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Louis T. Caire, notaire public. 20 nov—12,2ps

A vendre pour cause de départ.

UNE mulâtresse nommée VICTORINE, âgée de 28 ans; *fine blanchisseuse, bonne repasseuse et cuisinière*, créole du pays, avec ces quatre enfants, savoir : Emilie, griffonne âgée de 11 ans, domestique de maison; Rosa, do. do. de 9 ans; William, do. do. de 6 ans; Célestine, âgée de 13 mois; Salie, négresse américaine, âgée de 15 ans; depuis fort longtemps dans le pays, domestique de maison. Ces esclaves sont garantis des vices et maladies.

CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123

11 déc

LES soussignés vient de recevoir de New-York et de Philadelphie, une partie de bottes de 1ère. qualité en peau de veau et maroquin avec un nouvel assortiment de bottes de buffle et veau marin, cousues et chevillées, lesquelles seront vendues par douzaines ou par paires et à meilleur marché que dans tout autre magasin de la Nouvelle-Orléans, par AYER & CO,

Rue de la Vieille-Levée, No. 40, près des Magasins bleus. 11 déc

AVIS D'EXECUTEURS TESTAMENTAIRES.

LES soussignés exécuteurs testamentaires des dernières volontés et testament de Saml. Livermore, décédé, prient ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de les présenter à un des soussignés pour être liquidées et ceux qui doivent à la dite succession de vouloir bien régler leurs comptes. THOMAS HADEN,

27 nov—13 I. OGDEN.

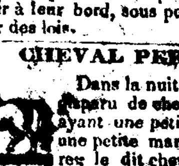

PARTI marron de chez son maître, samedi, 7 du courant, LOUIS, nègre âgé de 13 à 14 ans, d'une petite taille, vêtu d'une chemise et d'un pantalon, se disant appartenir à M. William. Une récompense de $5 sera donnée à quiconque le ramènera chez M. Cusac & co., son maître, ou le conduira dans une des geoles de cet état. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. 11 déc—3

CHEVAL PERDU OU VOLE.

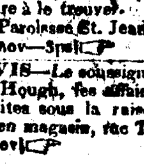

Dans la nuit du 15 au 16 de ce mois est disparu de chez le soussigné, un cheval bai ayant une petite étoile blanche au front et une petite marque au pied gauche de derrière; le dit cheval est ferré aux deux pieds de devant, il est en outre joli et très bien fait.

Une récompense honnête sera donnée à celui qui ramènera le dit cheval ou qui donnera des renseignements de manière à le trouver.

Paroisse St. Jean Baptiste, ce 22 Novembre 1833.

23 nov—3p AUGUSTE MADER, Fils.

AVIS—Le soussigné ayant pris en société le docteur Hough, ses affaires de la maison seront désormais conduites sous la raison sociale de Cannon & Hough, à l'ancien magasin, rue Tchoupitoulas, No. 13.

9 nov M. CANNON.

VENTES A L'ENCAN.

PAR DUTILLET & MOSSY.

IL sera vendu, le mercredi, 15 janvier prochain, et les jours suivans, à l'heure de midi, et au café de la Nouvelle-Bourse, en cette ville, par ordre de la Cour des Preuves de cette ville et paroisse d'Orléans, les biens ci-après décrits, dépendant de la succession de feu Sieur Simon Cucullu, savoir :

BIENS-FONDS.

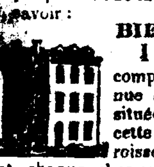

1°. Vingt Lots de Terre, composant l'habitation-sucrerie, connue sous le nom d'habitation Cucullu, située à environ 8 milles au-dessous de cette ville, et du même bord, dans la paroisse St. Bernard ; 19 de ces lots mesurant chaque chaque, 1 arpent de face au chemin public, sur une profondeur qui s'étend jusqu'aux limites du fort Bienvenu, et varie *entre* 101 *et* 111 *arpens*, les lignes courant parallèlement ; et le vingtième lot mesure 16 toises de face au dit chemin, sur une plus grande profondeur, et *ouvre considérablement dans le fond* ; ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur chacun des dits lots de terre ; consistant en maison de résidence et autres édifices ; une machine à vapeur de la force de 25 à 30 chevaux, un moulin à scie en grande partie monté, équipage, sucrerie, purgerie, &c.

On vendra ensemble les *droits* à la batture qui correspondent à chacun des dits lots de terre ; ainsi que les droits et réclamations que la succession a sur toute profondeur ultérieure qui s'étend jusqu'au Lac Borgne, et s'étendrait jusqu'au fort du Chef Menteur ou au Lac Pontchartrain, et sur un morceau de terre réservé par les Etats-Unis pour l'emplacement du fort Bienvenu qui se trouve presqu'en entier enclavé dans les limites de la dite habitation. Tel au reste que le tout se trouve figuré sur un plan dressé le 20septembre 1833, par Louis Bringier arpenteur, et qui sera exposé à la Bourse, quelques jours avant la vente.

Cette terre est incontestablement une des mieux situées et des plus avantagées de cet Etat ; placée à proximité de la ville, elle offre un site convenable pour des maisons de plaisance ; et en outre, elle est parcourue en tous sens par des bayous presque tous navigables, qui contribuent à l'assainir et à la dessécher ; un canal creusé facilite aux Pêcheurs du Village des Catalans, établi dans les limites de cette terre, une communication directe avec cette ville, et pourrait devenir une source de revenus.

2°. 2 LOTS DE TERRE, situés en la paroisse Plaquemines à environ 17 lieues au-dessous de cette ville et du même bord ; ayant chaque 20 arpens de face au fleuve, sur 17 arpens de profondeur; le tout conformément au plan dressé le 7 novembre 1833, par Ls. Bringier.

TERRAINS & MAISONS.

3°. **1 LOT DE TERRE**, situé en cette ville et mesurant 37 pieds, 3 pouces face à la *rue de Chartres*, sur 115 pieds, 1 pouce de profondeur, ensemble la maison en briques à 3 étages, cuisine et autres bâtisses en briques qui s'y trouvent ; *conformément* au plan dressé le 18 septembre dernier, par le dit Ls. Bringier ; cette propriété est celle connue sous le nom de Boulangerie de Bouny.

4°. **1 LOT DE TERRE**, *situé en cette ville*, à l'encoignure des rues Condé et Dumaine, mesurant 21 pieds face à la rue Condé, sur 75 pieds 1 pouce et demi de profondeur et face à la rue Dumaine, ensemble la maison en briques à 3 étages, cuisines et autres dépendances qui s'y trouvent ; cette propriété est celle occupée par Oriol & Co., pharmaciens.

5°. **1 AUTRE LOT DE TERRE**, adjoignant le précédent et mesurant 21 pieds 5 pouces face à la rue Condé, sur 75 pieds 1 pouce et demi de profondeur, avec les mêmes bâtisses que dessus.

6° **1 AUTRE LOT DE TERRE**, adjoignant le précédent, ayant 22 pieds 5 pouces face à la rue Condé, sur 75 pieds, 1 pouce et demi de profondeur, ayant aussi les mêmes bâtisses.

7° **1 LOT DE TERRE**, situé en cette ville, rue des Ursulines, mesurant 23 pieds de face, sur 153 pieds 6 pouces de profondeur ; sur lequel se trouve une maison en briques et a étages avec cuisine en briques, semi-double, &c., avec cour et arrière cour; cette propriété est celle occupée par M. Desmares et désignée sur le No. 84.

8° **1 AUTRE LOT DE TERRE**, adjoignant le précédent et de la même contenance ; ayant dessus les *mêmes bâtisses.*

Cette propriété désignée par le No. 86 est celle occupée par M. Valérien Allain, fils.

9°. **UN AUTRE LOT DE TERRE** adjoignant le précédant ; de la même contenance et de la même description.

Cette propriété désignée par le No. 88 est occupée par M. Armand Pitot, et a droit de mitoyenneté au mur du voisin.

10°. **UN LOT DE TERRE** situé au faubourg Marigny, à l'encoignure nord-est des rues des Français et Moreau, désigné par le No. 1, sur un plan dressé le dix huit septembre dernier, par L. Bringier, et mesurant 26 pieds 6 pouces face à la rue Moreau, sur 92 pieds de profondeur et face à la rue des Français, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

11°. **LE LOT** No. 2, adjoignant le précédant, mesure 28 pieds 10 pouces face à la rue Moreau, sur 92 pieds de profondeur, *ensemble les édifices qui s'y trouvent.*

12°. **LE LOT** No. 3 adjoignant les précédans, mesure 36 pieds face à la rue des Français, sur 55 pieds 4 pouces de *profondeur, ensemble les édifices* qui s'y trouvent.

13°. **LE LOT** No. 4, situé à l'encoignure sud-est des rues Moreau et des Français, mesure 34 pieds 5 pouces face à la rue Moreau, sur 85 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue des Français, avec les édifices qui s'y trouvent.

14°. **LE LOT** No. 5, mesure 32 pieds 10 pouces face à la rue Moreau, sur 88 pieds 2 pouces et plus de profondeur, ensemble les édifices qui s'y trouvent.

15°. **LES LOTS** Nos. 6 et 7, mesurent chaque 30 pieds 4 pouces face à la rue Moreau, sur une profondeur qui varie de 92 pieds 8 pouces à 92 pieds 10 pouces; ensemble les divers édifices qui s'y trouvent.

16°. **ET LE LOT** No. 8 mesure 33 pieds 4 pouces et demi face à la rue des Français, sur 128 pieds de profondeur, la ligne de fond perd environ 4 pieds ; ensemble les bâtisses qui sont dessus.

17°. **UN LOT DE TERRE** situé au même faubourg rue des Grands-Hommes, entre Marigny et Mandeville, ayant 55 pieds 4 pouces de face, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, avec les édifices qui se trouvent dessus.

18°. **CINQ LOTS DE TERRE** situés au Nouveau Faubourg Marigny, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan particulier, et situés dans l'ilot compris entre les *rues* St. Antoine, Morales, Annette et Bons-Enfans, les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurant chacun 32 *pieds* face à la rue St. Antoine, sur 96 pieds de profondeur; le No. 1, fait encoignure aux rues St. Antoine et Morales; et le No. 5, mesure 32 pieds face à la rue Morales, sur 128 de profondeur. Toutes les propriétés ci-dessus décrites seront vendues conformément aux plans dressés par L. Bringier, arpenteur, et qui seront exposés à la Bourse quelques temps avant le jour de la vente.

ESCLAVES.

1°. Les **ESCLAVES** suivans attachés au service particulier de la famille du défunt : *Pierre*, nègre âgé d'environ 24 ans, domestique de maison, cocher et cuisinier, mauvais sujet; *Jane* ou *Jenny*, négresse de 20 ans, domestique de maison et un peu couturière, pleinement garantie et tous les droits de propriété de la succession à un esclave nommé *Etienne*, nègre de 19 ans, bon maçon et actuellement en marronnage hors des Etats-Unis.

2°. **72 TETES D'ESCLAVES** de l'un et l'autre sexes, et tous âges, employés à l'exploitation de la sucrerie. La plupart sont de jeunes nègres créoles et à talens et presque tous bons sujets, savoir : *Néron*, nègre commandeur, forgeron, entendu à conduire une machine à vapeur, un peu cordonnier, âgé d'environ 42 ans; *Alfred*, charpentier, tonnelier et cordonnier, âgé d'environ 40 ans; *Alfred*, charpentier, âgé d'environ 29 ans; *Alphonse*, bon tonnelier, travaillant un peu à la charpente, âgé d'environ 22 ans ; *Andrew*, charretier, laboureur, âgé d'environ 17 ans; *Antoine*, nègre de champ et calfat, âgé d'environ 50 ans; *Bastien*, créole, charretier, laboureur, âgé d'environ 27 ans, *Bell*, nègre de champ, cocher, âgé d'environ 20 ans; *Billy*, charretier, laboureur âgé d'environ 15 ans; *Bob*, charretier, laboureur, âgé d'environ 21 ans; *Boomfield*, charretier, laboureur et cordonnier, âgé d'environ 26 ans; *Carolina*, charretier, laboureur, âgé d'environ 20 ans; *Charles*, nègre de champ, âgé d'environ 28 ans; *Charles*, nègre de champ, âgé d'environ 38 ans; *Clem*, charretier, laboureur âgé d'environ 23 ans, *Daniel*, nègre de champ, âgé d'environ 22 ans; *Frank*, charretier, laboureur, âgé d'environ 20 ans, *Isaac*, forgeron, âgé d'environ 32 ans; *Jacob*, nègre de champ, âgé d'environ 26 ans; *Jacob*, charretier, laboureur, âgé d'environ 24 ans; *Jean-Baptiste* créole charretier, laboureur, âgé d'environ 29 ans; *Jordan*, nègre de champ, âgé d'environ 25 ans; *John*, nègre de champ, âgé d'environ 27 ans; *Lewis*, nègre de champ et entendu à conduire une machine à vapeur et scieur de long, âgé d'environ 28 ans; *Ned*, nègre de champ, âgé d'environ 29 ans; *Ned*, charpentier, âgé d'environ 19 ans; *Ned*, charretier, laboureur, âgé d'environ 30 ans; *Parker*, nègre de champ, âgé d'environ 55 ans; *Plenty*, maçon, âgé d'environ 40 ans; *Phébus*, nègre de champ, âgé d'environ 60 ans; *Louis*, créole, charpentier, tonnelier et sucrier, âgé d'environ 52 ans; *Richard*, charpentier, âgé d'environ 25 ans; *Billy*, charpentier, laboureur, âgé d'environ 21 ans; *Robert*, nègre de champ, âgé d'environ 22 ans; *Sam-Clark*, nègre de champ, âgé d'environ [illegible] ans; *Petit-Sam*, nègre de champ, âgé d'environ 16 ans; *Sam*, palfrenier, âgé d'environ 63 ans, *Simon*, nègre de champ, âgé d'environ 24 ans, *Turner*, nègre de champ, tonnelier, âgé d'environ 30 ans, *Will*, tonnelier, âgé d'environ 28 ans; *William*, charpentier, âgé d'environ 38 ans; *Tafy*, nègre de champ, âgé d'environ 15 ans; *Steven*, nègre de champ, âgé d'environ 13 ans; *Jack*, charretier, âgé d'environ 18 ans; *Bord*, négrillon, âgé d'environ 9 ans; *Joe*, charretier, âgé d'environ 20 ans; *Bristol*, charretier, âgé d'environ 17 ans; *Hannah*, négresse de champ, âgé d'environ 16 ans; *Arsène*, blanchisseuse et repasseuse, âgée d'environ 40 ans; *Charlotte*, couturière, âgée d'environ 19 ans; *Etty*, de 29 ans, et son enfant de 10 mois; *Esther*, négresse de champ, âgée d'environ 60 ans; *Harriett*, négresse de champ, âgée d'environ 24 ans; *Harriett*, négresse de champ, âgée d'environ 20 ans; *Henriette*, négresse de champ, âgée d'environ 14 ans; *Julie*, négresse de champ, âgée d'environ 22 ans; *Judith*, négresse de champ, âgée d'environ 23 ans; *Lear*, négresse de champ, âgée d'environ 23 ans; *Mariane*, couturière et domestique, âgée d'environ 22 ans, et son enfant d'environ 2 ans; *Marianne*, négresse de champ, âgée d'environ 14 ans; *Marie-Thérèse*, négresse de champ, âgée d'environ 63 ans; *Nancy* négresse de champ, âgée d'environ 25 ans; *Nancy*, négresse de champ, âgée d'environ 18 ans; *Nice*, négresse de champ, âgée d'environ 16 ans; *Patsey*, négresse de champ et cuisinière, âgée d'environ 25 ans; *Rosette* créole, négresse de champ, âgée d'environ 20 ans; *Sophie*, négresse de champ, âgée d'environ 23 ans; *Vénus*, âgée d'environ 29 ans, et son enfant de 2 mois; *Zabelle*, négresse de champ âgée d'environ 22 ans; *Sucky*, négresse de champ, âgée d'environ 19 ans; *Aimée*, couturière, âgée d'environ 25 ans,

ACTIONS DE BANQUES ET AUTRES.

13 actions de la Compagnie des Canaux de Barataria et Lafourche, payées en plein.

12 actions de la Compagnie d'Assurance des Négociants, sur lesquelles $360 ont été payées.

110 actions de la Compagnie du Rail Road, payées en plein.

56 actions de la Compagnie des Architectes, payées en plein.

84 actions dans la même Compagnie, *sur* lesquelles 3-10 ont été payés.

10 actions de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, payées en plein.

22 actions de la même Compagnie, sur lesquelles $2340 ont été déjà payées, et une partie de la balance est payable à 12, 18, 24, 30 et 36 mois, à partir du 4 février 1833 ; l'acquéreur devant se faire charge du paiement des billets fournis à cet effet par le dit feu Simon Cucullu, se montant à $3,450.

90 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, payées en plein.

10 actions de la même Banque, sur lesquelles 3-5 ont été payés.

30 actions de la même Banque, sur lesquelles 4-5 ont été payés.

974 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane

CONDITIONS :

1°. Les actions de Banque et de Compagnie payables à 60 jours de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

2°. Les esclaves payables à 1 et 2 ans de crédit, en billets par coupons, assurés par hypothèque spéciale et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire.

3°. Les biens-fonds situés tant en cette ville que dans les paroisses St. Bernard et Plaquemines, payables à 1 et 2 ans de crédit en billets par coupons endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Tous les billets fournis, devront être faits payables en l'une des Banques de cette ville.

N. B. Dans le cas où l'adjudication des deux tiers des 20 lots de terre premièrement décrits, n'aurait pas lieu et ne s'élèverait pas à l'estimation déterminée par l'assemblée de famille de l'héritier mineur, alors, et de suite on procédera à la mise aux enchères de l'habitation-sucrerie en bloc, avec tous les esclaves y attachés les animaux, outils aratoires et autres dépendances, &c. à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Et dans le cas où la vente de l'abitation aurait lieu par lots, il sera procédé le lundi, 25 janvier 1834, par le juge de paroisse de St. Bernard, sur l'habitation ci-dessus décrite et à dix heures du matin, à la vente et adjudication des objets suivans dépendent de la dite terre, savoir : 25 chevaux, 3 mulets, 15 paires bœufs de tire, 25 vaches et jeunes veaux, 16 moutons, charettes à cheval et à bœufs, harras, pioches et autres objets d'agriculture, ainsi qu'une voiture et un cabriolet, &c.

CONDITIONS :

Toutes sommes au-dessous de $200 comptant; et au-dessus à quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

2 décembre—14,2ps

PAR TRICOU ET CANONGE.

IL sera vendu, le samedi 14 décembre courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

NANCY, âgée de 22 ans, depuis 8 ans dans le pays, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, not. pub.. aux frais des acquéreurs. 4 déc

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 14 décembre, à midi, un demi Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, de cette ville, faisant partie du terrain, désigné par le No. 346, de l'ilet No. 32, mesurant au pied français, 30 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, sur lequel il existe une maison en bois, composée de deux chambres et de deux cabinets ; lequel demi-terrain est très élevé ayant été remblayé à grands frais et est entouré en pieux de bout neufs ; le tout conformément au plan dressé le 4 juin dernier par M. Bourgerol et déposé à la Bourse de M. Hewlett.

Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque. 2 déc

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, à la Bourse Hewlett, samedi, 14 décembre, à midi et demi, *les propriétés suivantes* appartenant à une personne qui part pour France.

UNE HABITATION située à la paroisse Placquemines, à douze lieues et demie de la ville, du même bord, ayant 7 arpents et 12 toises de face au fleuve, sur 40 de profondeur, *bien boisé et grande bature.* Il y a 100 arpents de défrichés et 14 arpents de cannes en souches de 2 à 3 ans—Ainsi que : NEUF ESCLAVES dont les talents seront annoncés.

Plus : *UNE MAISON* située rue du Quartier, sur un terrain de 30 pieds de face, sur 100 de profondeur. On prendra possession de la maison le 1er. avril prochain.

Conditions :—Les propriétés un tiers en mars 1834, un tiers en mars 1835, et un tiers en mars 1836—Les esclaves en mars 1834 et en mars 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2 décembre

PAR H. J. DOMINGON & HEWLETT & BRIGHT.

BELLE PROPRIETE A VENDRE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse d'Orléans, il sera vendu samedi, 4 janvier 1834, à la Bourse, les belles propriétés ci-dessus décrites, se composant de 8 TERRAINS, (dont quelques uns sont des lots de batture) situés dans la cité de Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, savoir :

3 TERRAINS situés sur la batture et formant l'encoignure des rues Sixième et Levée, et du débarquement Lafayette.

No. 8, formant l'encoignure des rues Sixième et Levée et du débarquement Lafayette, ayant 34 pieds 2 pouces de *face*, sur 145 pieds de profondeur du côté contigu à la rue Sixième et 143 pieds, 8 pouces de l'autre.

No. 7, attenant au No. 8, à la même dimension de face sur une profondeur de 142 pieds sur 4 pouces.

No. 6, attenant au No. 7, borné de l'autre côté par la propriété de M. Levi Pierce, à la même dimension de face que les Nos. 8 & 7 sur une profondeur de 141 pieds.

Ces trois lots ont en addition à leur profondeur, depuis la rue de la Levée jusqu'au débarquement Lafayette, tous les droits de batture, dont il y a environ 80 pieds, plus ou moins, entre le dit débarquement et le fleuve,

Aussi—5 lots situés à l'encoignure de la Levée et Septième, *savoir:*

Le No 1, formant l'encoignure des rues de la Levée et Septième, mesurant 23 pieds 8 pouces sur la rue de la Levée sur une profondeur de 96 pieds d'un côté et 103 pieds 1 pouce de l'autre.

Le No 2, attenant au No 1, a la même mesure de face par la rue de la Levée et une profondeur de 110 pieds anuaes.

Le No 3, attenant au No. 2, a la même mesure de face sur la Levée et 117 pieds, 3 pouces 4 lignes de profondeur.

Le No 4, attenant au No 3, a la même mesure de face sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 124 pieds *pouce.*

Le No 5, attenant au No. 4, est borné de l'autre côté par la propriété de M. Benj. Buisson; il a la même mesure de face sur le No 4 et une profondeur de 131 pieds.

Ces 5 lots sont bornés par derrière par la propriété de M. Benjamin Buisson, à l'endroit où la largeur de chacun des dits lots est réduite à 32 pieds 11 pouces ou en d'autres termes ; où les dits lots ont 9 pouces de moins de largeur que la partie qui est sur la rue de la Levée

Le tout conformément au plan fait par M. Benj. Buisson et déposé au café de la Bourse.

Conditions : un sixième payable comptant, 2 sixièmes le 12 mars 1834, un sixième le 18 novembre 1834, un sixième le 12 mars 1835, un sixième le 12 mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente passés chez Wm. Boswell, not. public, aux frais des acquéreurs. 8 déc—4,1ps.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 14 janvier 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après appartenant aux héritiers de feu dame Marie Déjan, Veuve François Duschaine.

1° Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Rempart et St. Pierre, ayant (mesure française) environ [illegible] pieds face à la première rue, sur 110 pieds sur la seconde. Il existe sur le dit lot de terre, une belle maison neuve à étage et en briques; ci-devant appartenant à M. Félix Armas et actuellement occupée par la pension Fernet.

2° Un autre lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, ayant (mesure française,) 37 pieds 7 pouces face à la rue des Magasins, entre les rues Delor et St. Joseph, sur [illegible] pieds 4½ pouces de profondeur, désigné par le No. 4, sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 15 mai 1828, et déposé en l'étude de M. C. Pollock, notaire; ainsi que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3°. 191 Actions de la Banque de l'Union.

Conditions: Les propriétés payables à un, et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Et les actions, [illegible] comptant.

Les actes seront passés pardevant A. Mazureau, notaire public. 12 déc

Henderson & McMahon contre Roudez & Co.

VENTE par le Shérif de la paroisse de Jefferson.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par le juge Gayarré, de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, pour du comptant, tous les matériaux de la [illegible]nerie de MM. Roudez & Co., qui consistent en bois de charpente, briques et chaudières. La vente se fera sur les lieux, au faubourg Livaudais, vis-à-vis la propriété de M. B. Buisson, samedi, 14 décembre, à une heure de l'après-midi.

Paroisse de Jefferson, ce 8 novembre 1833.

9 nov [illegible] CHARDONNET, Shérif